



## Refus prise en charge par la CNP

-----  
Par ROOR

Bonjour

Je souhaiterais solliciter votre aide s'il vous plaît.

Arrêter depuis mai 2023, diagnostique : discopathie cervicale étagée et discopathie l4l5, l5s1..

J'ai été contrôlé même par le médecin conseil de la sécurité sociale..qui confirmé mon état..

J'ai sollicité mon assurance prêt..après plusieurs mois à me balader...à nous demander divers papiers ou pas reçus..etc..je reçois un refus de prise charge..

Quelles sont les possibilités..on paie cette assurance prêt depuis 12 ans..mon état de santé ne me permet plus reprendre mon ancien poste car manipulation de charge lourde au quotidien..

Visiblement la CNP est coutumière..

Je vous remercie pour votre contribution.

Cordialement.

-----  
Par kang74

Bonjour

Je n'ai pas compris la décision du medecin conseil .

Je n'ai pas compris à quel titre la CNP devrait intervenir .

Ce que je sais c'est qu'aucune décision de la CPAM, et encore moins de votre entreprise ne s'opposent au propre critères prévus dans le contrat, avec les modalités du contrat .

Donc je vous conseille de bien lire le contrat en ce qui concerne la prise en charge du risque que vous voulez activer , ainsi que les exclusions prévues au contrat .

-----  
Par ROOT

Bonjour,

Je n'ai vu votre réponse..

Le médecin conseil de CNP caisse d'épargne a rendu un avis défavorable quant à la prise en charge du prêt immobilier.

Je suis assuré pour le prêt immobilier à la CNP Caisse d'épargne..cet établissement est sensé prendre en charge les mensualités du prêt en cas de pépin de santé.

Dans le courtier de la CNP il ne précise pas le motif du rejet et me renvoie aux conditions générales..je ne trouve pas l'exclusion..

Merci

-----  
Par Isadore

Bonjour,

cet établissement est sensé prendre en charge les mensualités du prêt en cas de pépin de santé.

A condition que le "pépin de santé" soit couvert par le contrat.

Vous pouvez soumettre le cas à une consultation juridique gratuite.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706  
[/url]

Ou si vous le souhaitez recopier les clauses du contrat qui selon vous s'appliquent à votre cas.

-----  
Par kang74

Comme déjà dit l'assurance a ses propres critères, le fait que vous soyez pour la CPAM en incapacité de travail ne veut pas dire que pour eux vous rentrez dans les conditions d'indemnisations de ce sinistre .

Je n'ai pas le contrat pour vous en expliquer le cadre .

Vous pouvez essayer de vous le faire expliquer, avec votre contrat d'assurance ( en entier, pas juste la notice)

Vous verrez ensuite les modalités, dans votre contrat, pour contester la décision si la personne consultée pense que vous pourriez rentrer dans le cadre .

-----  
Par kang74

Isadore, recopier un contrat d'assurance, c'est très très long .